



Appart de la Future épouse.

La future épouse déclare apporter en mariage et se constituer personnellement en dot :

(1^{er}) Ses habits, linge, vêtements, bijoux et objets mobiliers à son usage personnel, et composant sa garde-robe, non décrits ni estimés, en raison de la reprise en nature ci-dessus stipulée mais évalués, pour l'enregistrement seulement à la somme de mille francs - - - - - 1000 "

(2nd) Les différents objets mobiliers, meubles meublants et linge, comprenant notamment :

Deux lits complets, avec trois matelas de laine et un lit de plumes, estimés huit cents francs - - - - - 800 "

Une armoire, estimée trois cents francs - - - - - - - - - - - 300 "

Douze chaises, estimées deux cents francs - - - - - - - - - - - 200 "

Une table de nuit, estimée cinquante francs - - - - - - - - - - - 50 "

Une commode, estimée cent

à Reporter - - - - - 1 350 , 1 000 ,